

**COMMUNE
DE
SAINT-MARTIN DES CHAMPS**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2016

Convocation 28 juin 2016

Date d'affichage : 20 juillet 2016

Le lundi 4 juillet deux mil seize à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Martial HERMIER, Maire.

Etaient présents : M. HERMIER Martial, M. PERNAT Stéphane, M. COSME Michel, M. FAUVEL Alain, Mme BUAUD Marie-Lise, Mme CEDE Marcelle, Mme FRATESI Sylvie, Mme LESIRE Anne, M. MILLOT Régis,

Absentes excusées : Mmes CAILLERE Cécilia et MOREAU Nadine

Secrétaire de séance : Mme LESIRE Anne

Mme BUAUD Marie-Lise vote en lieu et place de Mme MOREAU Nadine

L'ordre du jour est le suivant :

- Avis sur le projet de périmètre relatif à la fusion des Syndicats d'alimentation en eau potable de la Puisaye Forterre
- Acquisition d'un broyeur
- Redevance d'Occupation du Domaine Public – France Télécom
- Comptabilité : décisions modificatives
- Cimetière : enlèvement des monuments suite à reprises de concessions
- Contrat CUI – CAE
- Travaux des Bâtiments communaux
- Affaires diverses

Le compte rendu de la séance précédente ne fait l'objet d'aucune observation.

DELIBERATION N° 2016/07/01

PROJET DE PERIMETRE RELATIF A LA FUSION DE DIFFERENTS SYNDICATS

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2016 relatif à la fusion de différents syndicats dans un nouveau **syndicat ayant la compétence « eau potable »**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant que la commune de St Martin des champs figure par erreur dans la liste des communes concernées par le périmètre de fusion contrairement à la carte n° 10 de l'arrêté du 29 mars 2016, et n'appartient à aucun des syndicats faisant objet de la fusion,

➤ **Ne peut émettre un avis**

➤ **Charge Monsieur le Maire** de contester l'arrêté auprès de Monsieur Préfet et de demander sa rectification

CIMETIERE

Suite à la procédure de reprises des concessions abandonnées, il convient de faire procéder à l'enlèvement des monuments afin de pouvoir remettre à la vente ces concessions.

Le maire présente donc à l'assemblée divers devis pour l'enlèvement de 11 monuments et remise à nu des terrains.

Le conseil municipal retient les pompes funèbres Gérard DAUDET de Bléneau pour un montant de 2 640 € TTC.

DELIBERATION N° 2016/07/06

DECISION MODIFICATIVE N° 5 – REGULARISATION AMORTISSEMENTS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des amortissements 2015 ont été imputés sur un article erroné.

Il convient donc de les régulariser sur l'année 2016.

Ce transfert nécessite de prendre une décision modificative sur le budget 2016.

Section d'investissement :

Dépense : chapitre 040 – article 28041581 amort. Mobiliers matériels et études	+ 1 881.00 €
Recette : chapitre 040 – article 28041582 amort. bâtiments. et installations	+ 1 881.00 €

Section de fonctionnement :

Dépense : chapitre 042 – article 6811 dotations amort. Immo	+ 1 881.00 €
Recette : chapitre 042 – article 7811 reprises amort immo	+ 1 881.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications budgétaires telles qu'elles lui ont été présentées.

DELIBERATION N° 2016/07/07

RENOUVELLEMENT D'UN EMPLOI D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Par délibération du 24 septembre 2015, le conseil municipal a créé un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour assurer les tâches courantes d'entretien (bâtiments et espaces verts) pour une période de 12 mois. Ce contrat peut être renouvelé dans la limite de 24 mois.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, décide :

- **D'approuver le renouvellement** d'un emploi en C.A.E pour une période de 12 mois, du 5 octobre 2016 au 4 octobre 2017.
- **Décide** de porter le temps de travail à 30 heures hebdomadaires.
- **Dit** que l'emploi correspondra à un emploi d'agent technique 2^{ème} classe.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune les conventions avec le Pôle emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à la présente délibération,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

DELIBERATION N° 2016/07/09

**REVISION DE LOYER
LOGEMENT COMMUNAL SIS 4 RUE DE ST FARGEAU**

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le logement communal sis 4 rue de Saint-Fargeau est loué depuis juin 2009. Il apparait que le montant du loyer est trop élevé en comparaison de l'état du logement (travaux à réaliser).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de réviser le loyer du logement communal sis 4 rue de Saint-Fargeau.

Fixe le montant mensuel du loyer à 400.00 € à compter du 1^{er} août 2016.

Dit que ce montant sera révisable après la réalisation des travaux de rénovation.

DELIBERATION N° 2016/07/10

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES MARES

Le maire rappelle au conseil municipal la création d'une nouvelle association sur Saint-Martin des Champs ayant pour but l'organisation des concours de pêche pour les enfants, le nettoyage et l'entretien des mares.

Le maire propose de signer une convention avec cette association afin de définir le cadre et les conditions dans lesquels la municipalité de Saint-Martin des Champs confie à « l'association des mares » l'entretien, l'embellissement et la protection des mares municipales ainsi que les éléments annexes éventuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Donne tous pouvoirs au maire** pour signer et exécuter ladite convention annexée à la présente.

AFFAIRES DIVERSES

Informations :

- Mise en place d'une borne pour les véhicules électriques à Saint-Fargeau, Place du Musée du son.
- Les fuites sur le toit du hangar communal sont dues à la grêle du mois de mai. Une déclaration de sinistre a été faite auprès d'AXA : dossier en cours.
- Pays de Puisaye Forterre Val d'Yonne : des ampoules LED seront distribuées dans les mois à venir aux personnes nécessiteuses.
-

Après discussions diverses,

La séance est levée à 22 heures 35

Le Maire,
Martial HERMIER

La secrétaire de séance,
Anne LESIRE